

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 10 octobre à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Eva SEGUY à Sophie BASTIDE-LE DU
Virginie ALBAR à Alain ADICEOM
Jean-Yves MORIN à Jean-Pierre LAIGNEAU
Eric NONON à Marie-Agnès BOUYSSOU
Fabien VIAL à Adrien PERRET
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND
Olivier HARDOUIN à Valérie THOMASSEN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024

AFFAIRES GENERALES

1. SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la capture des animaux

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

DRF/FINANCES

1. Modification de l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 après dissolution du SIARH
2. Transfert des résultats de clôture 2023 du budget du SIARH à la Communauté Urbaine GPS&O
3. Régularisation – Subvention à l'OCCE de l'école des Sables
4. Décision modificative n°1 - Budget de la Commune
5. Admission en non-valeur de titres de recettes de 2019

DST/URBANISME

1. Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF
2. Instauration d'un périmètre d'étude – Château d'Acqueville

DSPEA/COMMERCES

1. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détails - Année 2025

DCVLDP/ACTION SPORTIVE

1. Modification des itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2024**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. **SIVOM de Saint-Germain-en-Laye – Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la capture des animaux**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2023, le SIVOM a approuvé la modification de ses statuts pour inclure la compétence de « coordonnateur du groupement de commandes pour la capture des animaux, sans exécution directe du marché ».

Compte tenu des difficultés rencontrées pour mobiliser des ressources matérielles, humaines et financières suffisantes permettant d'assurer efficacement les missions de capture des animaux, le SIVOM met en place une mutualisation des moyens afin de satisfaire aux obligations des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exécution des prestations de capture des animaux.

Délibération :

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité du SIVOM a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordonnateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DRF/RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

Marie-Agnès BOUYSSOU rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, afin de promouvoir deux adjoints administratifs qui ont réussi le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe le 9 juillet 2024, il est proposé de supprimer les deux postes sur lesquels les agents sont actuellement positionnés et de créer deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé depuis,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'afin de promouvoir deux agents qui ont réussi le concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe le 9 juillet 2024, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial

Temps de travail : 35 h

CREATION DE 2 POSTES

Cadre d'emplois : des adjoints administratifs territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024 de la commune au chapitre 012.

DRF/FINANCES

- Affectation définitive des résultats de clôture 2023 suite à la dissolution du SIARH et transfert des résultats au budget de la Communauté Urbaine GSPS&O**

Adrien PERRET informe que pour donner suite à l'arrêté inter-préfectoral en date du 5 août 2024, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de l'Hautil (SIARH), il convient de finaliser les écritures comptables et budgétaires.

En effet, les délibérations ci-jointes sont la continuité de la délibération du 7 décembre 2023 actant les protocoles de dissolution du SIARH.

L'ensemble des délibérations et les opérations comptables sont supervisés par la Trésorerie.

Pierre-François DEGAND informe que lorsqu'un syndicat est bien géré, tel que le SIARH, aucun problème ne se pose. Il est même possible de dégager des excédents pour contribuer au financement de la Communauté Urbaine (CU). Cependant, ce n'est pas toujours réciproque. Malheureusement, la CU reste souvent en déficit, ce qui complique la situation. Il pense que, tôt ou tard, il faudra revenir à une gestion par les syndicats.

Délibérations :

➤ Modification de l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 après dissolution du SIARH

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/063 en date du 07 décembre 2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/018 en date du 02 avril 2024 approuvant l'affectation définitive des résultats de la commune de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer sur l'exercice 2024 la quote-part des résultats du SIARH arrêté le 31 décembre 2023 pour donner suite à sa dissolution selon les clés de répartition définies dans les protocoles approuvés en modifiant la délibération d'affectation des résultats adoptée le 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la reprise de la quote-part revenant à la commune de Villennes-sur-Seine des résultats du SIARH issus de la clôture de la gestion 2023 et accepte le transfert de l'actif et du passif tel qu'il résulte des clés de répartition.

Résultats du SIARH (quote-part Villennes- sur-Seine)	Résultat excédentaire de fonctionnement	79 504,41 €
	Résultat excédentaire d'investissement	228 332,25 €

Délibération du 02 avril 2024 d'affectation des résultats de la commune	Résultat de fonctionnement R002	1 780 411,18 €
	Résultat d'investissement D001	-578 021,54 €

Résultats de la commune après reprise des résultats du SIARH	Résultat de fonctionnement R002	1 859 915,59 €
	Résultat d'investissement D001	-349 689,29 €

➤ Transfert des résultats de clôture 2023 du budget du SIARH à la Communauté Urbaine GPS&O

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015326-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, notamment la compétence « assainissement et eau »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH),

VU la délibération du 07 décembre 2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

VU le projet de délibération du 10 octobre 2024 modifiant l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 suite à la dissolution du SIARH,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget du SIARH (quote-part de Villennes-sur-Seine) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

CONSIDERANT que par délibération n°2023/063 du 07 décembre 2023, la commune de Villennes-sur-Seine s'est engagée à délibérer en 2024 pour reverser à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, qui exerce la compétence, les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de la clôture 2023 du budget du SIARH définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 469 991,10 €
- résultat de clôture de la section d'investissement : 4 221 732,88 €

CONSIDERANT que la quote-part des résultats de la commune de Villennes-sur-Seine est la suivante :

- résultat de fonctionnement reporté : 79 504,41 €
- résultat d'investissement reporté : 228 332,25 €

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget du SIARH (quote-part de Villennes-sur-Seine) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- résultat de fonctionnement reporté : 79 504,41 €
- résultat d'investissement reporté : 228 332,25 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 79 504,41 €.

DIT que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 228 332,25 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Régularisation – Subvention à l'OCCE de l'école des Sables

Marie-Agnès BOUYSSOU indique que dans le cadre de sa contribution au fonctionnement des écoles, la Commune alloue chaque année un budget pour le transport lors des sorties de fin d'année scolaire. L'école des Sables a organisé en juin dernier une sortie au parc AVENTURELAND de Magny-en-Vexin.

Une participation de la Commune d'un montant de 2 220 € était prévue au budget 2024 afin de financer le transport pour cette sortie.

Or, l'OCCE de l'école des Sables a pris en charge l'achat des entrées au parc et le transport, qui auraient dû faire l'objet de deux factures distinctes (OCCE et Commune).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'OCCE de l'école des Sables une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 220 € correspondant au financement du transport qui devait initialement être réglé directement au parc AVENTURELAND par la Commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sortie scolaire au parc AVENTURELAND de Magny-en-Vexin en date du 7 juin dernier financée intégralement par l'OCCE de l'école des Sables,

CONSIDERANT qu'une participation de la Commune d'un montant de 2 220 € était prévue au budget 2024 afin de financer le transport pour cette sortie,

CONSIDERANT que l'OCCE de l'école des Sables a pris en charge l'achat des entrées au parc et le transport, qui auraient dû faire l'objet de deux factures distinctes (OCCE et Commune),

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'accorder à l'OCCE de l'école des Sables une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 220 € correspondant au financement du transport qui devait initialement être réglé directement au parc AVENTURELAND par la Commune.

3. Décision modificative n°1 - Budget de la Commune

Adrien PERRET indique que, depuis le vote du budget communal, certains ajustements sont nécessaires, selon les dépenses réalisées et les recettes enregistrées.

Dans la continuité des délibérations prises précédemment dans le cadre de la dissolution du SIARH, il convient de modifier en section de fonctionnement en dépense le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 79 504,41 € et d'augmenter les recettes de résultat du même montant. Et dans la section d'investissement il est nécessaire de prévoir une dépense et une recette à hauteur de 228 332,25 €.

Dans ce même chapitre, et compte tenu de la délibération précédente, il convient d'inscrire la subvention en régularisation à hauteur de 2 220 € pour l'OCCE de l'école maternelle des Sables.

Il convient d'ajuster le chapitre 12, pour un montant de 40 000€ correspondant à des dépenses supplémentaires liées à l'organisation des élections législatives ainsi qu'à des recrutements temporaires exceptionnels pour palier des arrêts maladie. Cette charge supplémentaire est atténuée avec des recettes supplémentaires.

Par ailleurs quelques ajustements liés à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57, notamment dans la gestion des amortissements de l'année 2024 au *pro rata temporis*, nous oblige à augmenter le montant de l'article à 15 000€.

L'ensemble de ces opérations doit être équilibré ; d'une part nous avons des recettes de fonctionnement de 70 000€ liées à une régularisation des subventions avec Ile-de-France Mobilités et d'autre part un accord de subvention de 3 000 € de la part de la Région Ile-de-France dans le cadre de la réalisation d'un atlas de la Biodiversité.

De plus, nous avons obtenu de la Région Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 114 479 € dans le cadre de la transformation des cours des écoles Saint Exupéry et Chèvrefeuilles en cours OASIS ; ainsi cette nouvelle recette est inscrite en recette d'investissement.

Jean-Luc BIANCHI explique que la CNRACL, qui est la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales et des agents hospitaliers, fait face à une situation financière délicate, marquée par un manque de fonds. Il a pu lire dans *Les Échos* que cette situation obligera les collectivités locales à augmenter leur contribution pour financer les retraites des agents territoriaux. Cela concerne aussi bien les hôpitaux que les collectivités locales telles que les départements et les régions.

Cette hausse de la contribution des collectivités est estimée à 50 % sur une période de cinq ans.

Il tenait à informer les élus de cette mauvaise nouvelle, d'autant plus que la question a été évoquée en commission des finances. Il lui semblait important que chacun soit bien conscient de cette réalité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation en commission municipale des Finances en date du 3 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'exécution du Budget de la commune,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOPTE la décision modificative n° 1 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libellé	DM N° 1	DM N° 1 + BP
11		Charges à caractère général	14 975,00	1 975 775,00
12		Charges de personnel	40 000,00	3 656 700,00
65		Autres charges de gestion	83 289,41	339 599,41
042		Opérations d'ordre	15 000,00	433 795,00
TOTAL			153 264,41	6 405 869,41
TOTAL GENERAL				8 447 331,41

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
002		Résultat réporté	79 504,41	1 859 915,59
042	777	Reprise sur subvention investissement	260,00	37 483,00
74		Dotations et participations	73 500,00	464 300,00
TOTAL			153 264,41	2 361 698,59
TOTAL GENERAL				9 736 602,59

DEPENSES INVESTISSEMENTS

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
001		Résultat déficit reporté	- 228332,25	349 689,29
1068		Affectation résultat	228 332,25	228 332,25
040	13911	Reprise sur subvention investissement	260,00	37 483,00
TOTAL			260,00	615 504,54
TOTAL GENERAL				2790832,96

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

chapitre	article	libellé	DM1	DM N° 1 + BP
13		Subventions d'investissement	114 749,00	125 856,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	433 795,00
TOTAL			129 749,00	559 651,00
TOTAL GENERAL				2920321,96

4. Admission en non-valeur de titres de recettes de 2019

Adrien PERRET rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Théoriquement, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Dans le cas présent cependant, le comptable public nous a demandé d'admettre en non-valeur des créances de portage de repas datant de 2019 pour une personne décédée d'un montant total de 78,00 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 31 juillet 2024,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Le titre 187 de l'exercice 2019
Objet : portage de repas de février montant 96,00 €

DIT que le montant de ces titres de recettes impayés s'élève à 78,00 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DST/URBANISME

1. Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF

Jean-Michel CHARLES rappelle qu'en 2021, alors que la Commune était sous arrêté de carence, l'Etat (via la DDT) a indiqué avoir repéré une parcelle située 140 rue du Maréchal Leclerc (cadastrée AD 185



pour environ 1500 m²), anciennement occupée par des bâtiments et installations de la société ORANGE en cours de vente.

L'Etat envisageait une préemption et à cet effet, la DDT a contacté plusieurs bailleurs sociaux pour étudier la faisabilité d'une opération sur cette parcelle de l'ordre de 40 logements sociaux.

Si la préemption de l'Etat a pu être évitée, c'est parce qu'afin de mieux maîtriser le futur projet, un accord a pu être trouvé par la Ville avec le bailleur I3F sur un programme plus raisonnable de 29 logements sociaux, en réhabilitation dans l'emprise existante du bâtiment pour une meilleure intégration paysagère.

Ce programme permettra de diminuer le déficit de la Ville au regard des obligations de la loi SRU et sera rendu économiquement possible grâce au concours de l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) pour obtenir une baisse de la charge foncière du terrain.

En effet, la Commune a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ile de France (EPFIF) le 24 septembre 2021, approuvée par délibération n°2021/034 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021, encadrant ce type d'intervention.

Afin de permettre l'acquisition du terrain par l'EPFIF qui sera *in fine* revendu à I3F, il est nécessaire que le site soit ajouté au périmètre de la convention existante, conformément à l'avenant dont le projet a été transmis par l'EPFIF le 16 septembre 2024 et annexé à la présente délibération.

Pierre-François DEGAND se dit préoccupé par la construction de nouveaux logements sans que les infrastructures nécessaires soient mises en place. L'état des routes, par exemple, laisse à désirer et les embouteillages deviennent de plus en plus fréquents. Il est imposé à la commune de continuer à construire des logements sociaux, sans qu'aucune subvention ne soit allouée pour anticiper les besoins futurs des nouveaux habitants de la commune.

Jean-Michel CHARLES rappelle que, lors de toute nouvelle construction, il faut composer avec la contrainte de la loi SRU, qui impose un objectif de 25 % de logements sociaux.

D'ici la fin de l'année, la commune devrait atteindre un taux de 14%.

Jean-Michel CHARLES est pleinement conscient de la situation actuelle et du déficit d'infrastructures à venir, notamment en matière de voiries.

Si de nombreux logements sont construits dans les années à venir, il faudra certainement faire face à un déficit en matière de capacité d'accueil des écoles, pour lequel une étude de prospective a été réalisée l'année dernière. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, dans le cadre du projet Fauveau, la commune a négocié la mise en place d'un « PUP », démarche qui n'avait jamais été adoptée auparavant au sein de la commune. Cette négociation a permis de récupérer directement des fonds qui, normalement, auraient été transférés à la Communauté urbaine via la taxe d'aménagement.

Le Maire indique que cela fait maintenant plusieurs années qu'il fait remarquer à tous les élus qu'il rencontre, que ce soit le président du Sénat, la présidente de l'Assemblée nationale, les sénateurs ou les députés, que la loi SRU oblige à construire des logements mais que les équipements publics, le stationnement, la circulation et les transports incombent à la commune. De plus, l'Etat baisse ses dotations. Le Maire est parfaitement conscient de la situation dramatique des collectivités locales.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et L321-1 et suivants;

VU la convention d'intervention foncière établie entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Villennes-sur-Seine établie le 24 septembre 2021, approuvée par délibération n°2021/034 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021,

VU le projet d'avenant transmis par l'EPFIF le 16 septembre 2024 permettant à cette convention d'intervention bipartite d'ajouter un nouveau secteur de veille foncière intitulé « 140 rue du Maréchal Leclerc » (cadastré AD 185), en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs sociaux, actuellement porté par le bailleur I3F,

CONSIDERANT que la Commune doit mettre en place des mesures permettant de réduire sa carence au regard des obligations de la loi SRU,

CONSIDERANT qu'il convient donc de mettre en cohérence les modalités d'action foncière de l'EPFIF en conséquence,

CONSIDERANT que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré à 26 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Laurent MAGLIA) et Katia LEFEUVRE

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 24 septembre 2021 signée avec l'EPFIF, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

2. Instauration d'un périmètre d'étude – Château d'Acqueville

Avant de céder la parole à Olivier DAESCHNER, le Maire souhaite préciser que de nombreuses rumeurs circulent dans la commune, notamment une concernant le Château d'Acqueville. Il semblerait qu'il se murmure qu'une école coranique y serait en projet. Il tient à indiquer formellement que cette information est totalement infondée et absolument fausse. Il invite vivement les élus à faire savoir à ceux qui colportent ce genre de rumeurs que la Mairie n'a connaissance d'aucun projet d'école coranique au Château d'Acqueville.

Olivier DAESCHNER rappelle que le château d'Acqueville, lieu emblématique du patrimoine villennois et identifié « site inscrit », tombe progressivement en ruine depuis 20 ans suite à la gestion désastreuse des précédents propriétaires.

Du fait du non-entretien, les dégâts matériels s'accumulent dans les bâtiments, le parc et le mur d'enceinte (vandalismes, squats, démolitions partielles de certaines salles par l'un des anciens propriétaires, parc non entretenu, murs d'enceintes très usés)

La situation juridique et foncière s'avère très complexe, avec une division en plusieurs dizaines de lots appartenant à de nombreux propriétaires, avec une réglementation d'urbanisme contraignante, qui rend délicat l'équilibre financier de travaux de rénovation.

La Commune porte une attention toute particulière à ce site et à tout projet qui y serait développé, afin d'éviter que les difficultés passées ne se reproduisent et afin d'orienter l'aménagement vers un projet qui s'accorde avec le cadre de vie et avec la préservation des patrimoines naturels et culturels villennois.

Pour la commune, les enjeux sont multiples :

- Sortir ce lieu patrimonial de la spirale négative qu'il connaît depuis 2 décennies, et sécuriser rapidement ses abords (route départementale, voie ferrée) ;
- Préserver un ensemble bâti cohérent constituant un patrimoine historique remarquable identifié au plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) ;
- Permettre un accès sécurisé au parc du château à la population ;
- Orienter l'aménagement du château vers un usage compatible avec la typologie de la commune et les besoins des villennois.

Ces différents enjeux sont profondément interconnectés les uns aux autres et doivent faire impérativement l'objet d'une vision et d'un projet d'ensemble sur le long terme. En effet un projet qui viserait, par commodité administrative et juridique, à ne reprendre qu'une partie du site tout en laissant le reste du château historique d'Acqueville en désuétude ne répondrait pas aux enjeux listés précédemment.

Considérant le manque d'entretien des bâtiments et du parc, la volonté de la commune qu'il soit ouvert au public nécessite que des études notamment paysagères et phytosanitaires soient menées afin de :

- 1) Sécuriser le lieu dans sa globalité pour les futurs promeneurs
- 2) Identifier les espèces végétales et animales présentes sur l'ensemble du site afin de s'assurer que les aménagements et travaux futurs ne leur porteront pas atteinte et maintiennent les équilibres écologiques de la zone (trame verte, trame bleue...)
- 3) Définir les mesures appropriées pour aménager le parc dans une démarche labellisée de protection de la biodiversité, et ce afin de répondre aux impératifs du classement du parc en zone naturelle et en espaces boisés classés.

Ces éléments non exclusifs sont donnés afin de fournir une base de réflexion qui pourra être étendue si nécessaire.

En conséquence et afin de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs susmentionnés, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme. La mise en place d'un périmètre d'étude permet de préserver l'évolution du secteur sur une durée maximale de 10 ans, et de réfléchir à une évolution adaptée pour ce patrimoine emblématique de la commune.

Les parcelles cadastrales comprises dans le périmètre sont : section AK, numéros 266, 263, 271, 270, 268, 265, 269, 262, 261, 257, 260, 258, 259, 156 et 157, comme désigné en rouge dans le plan ci-dessous.



Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé, tel que prévu par l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder 2 ans. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés ne pourra en aucun cas excéder 3 ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Pierre-François DEGAND estime que cette délibération tombe à point nommé même s'il aurait préféré qu'elle soit votée bien avant pour protéger un des rares poumons verts de la ville qui est assez exceptionnel.

Christine ASHWORTH demande si l'acquéreur a déjà des idées d'aménagement.

Olivier DAESCHNER ne peut dire avec précision ce qu'il compte faire. Aux dires de la presse, l'acquéreur souhaiterait aménager ce qu'il a acheté pour le louer à des entreprises qui pourront y organiser des séminaires et des événements.

Pierre-François Degand insiste sur la nécessité de faire preuve d'une prudence accrue. Étant donné l'importance de ce lieu dans Villennes et le manque de clarté de cette société quant à ses intentions, il est essentiel de rester attentif à tout moment pour prévenir d'éventuelles nuisances, tant pour l'ensemble du village que pour les résidents à proximité. Par ailleurs, il serait opportun de demander rapidement aux acquéreurs d'entretenir les abords du site, car plusieurs arbres ou grosses branches présentent des risques de chute fréquents.

Olivier DAESCHNER précise qu'il est particulièrement attentif à la sécurité du site.

Katia LEFEUVRE exprime son incompréhension face à l'absence, après quatre ans et demi, d'un projet alternatif qui aurait permis une préemption à un coût relativement modeste lors de la première enchère. Elle souligne l'importance d'une transparence sur ce dossier qui concerne l'ensemble de la commune.

Olivier DAESCHNER affirme avoir fait preuve de la plus grande transparence dans ses démarches au sein des différentes commissions où le sujet a été présenté. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier privé, et qu'il relève de la responsabilité du vendeur de mener les négociations avec l'acquéreur, même si la Mairie se montre très vigilante.

Délibération :

Le Conseil Municipal ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.424-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le site en zone naturelle NV et NP ;

CONSIDERANT la situation de vulnérabilité du château d'Acqueville et de son parc et la nécessité de la commune de les préserver et de les mettre en valeur ;

CONSIDERANT l'état actuel du site globalement laissé à l'abandon par ses propriétaires depuis plus d'une décennie ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer des études sur la globalité du site du château d'Acqueville dans la perspective d'évolutions futures et de son ouverture aux promeneurs, afin de déterminer notamment :

- La nature et l'état phytosanitaire de la flore,
- L'état de la biodiversité dans le parc,
- Les aménagements nécessaires pour la sécurité des futurs promeneurs et la mise en valeur du parc.
- L'intégration et la préservation du caractère patrimonial du site.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude par la ville de l'aménagement du Château d'Acqueville, correspondant aux parcelles cadastrées section AK n°259, 258, 157, 268, 266, 263, 271, 262, 264, 156, 267, 261, 260, 270 et 269, comme indiqué sur le plan en annexe.

DECIDE que les terrains concernés par le projet d'aménagement et les études sont délimités par un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

DIT que dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

PRECISE qu'outre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

DSPEA/COMMERCES

1. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détails - Année 2025

Arthur ROUYER informe que dans le cadre de l'application de la loi dite « Macron », le Maire peut déroger au repos dominical des salariés de commerces de détail de sa commune pour un maximum de 12 dimanches par an. La liste des « dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante, après avis simple du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire.

Ces dimanches ne pourront, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités.

La dérogation d'ouverture peut être accordée aux commerces de détail (*à l'exclusion des automobiles et des motocycles, conformément à la classification code NAF division 47*). Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Il est proposé de donner un avis sur la dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail de la commune pour les 12 dimanches suivants :

- Dimanches 12, 19, 26 janvier 2025 (Soldes)
- Dimanche 2 février 2025 (Soldes)
- Dimanche 29 juin 2025 (Soldes)
- Dimanches 6, 13, 20 juillet 2025 (Soldes)
- Dimanche 28 septembre 2025 (brocante)
- Dimanches 7, 14, 21 décembre 2025 (préparation des fêtes de fin d'année).

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

CONSIDERANT que pour l'année 2025, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune aux dates suivantes :

- Dimanches 12, 19, 26 janvier 2025 (Soldes)
- Dimanche 2 février 2025 (Soldes)
- Dimanche 29 juin 2025 (Soldes)
- Dimanches 6, 13, 20 juillet 2025 (Soldes)
- Dimanche 28 septembre 2025 (brocante)
- Dimanches 7, 14, 21 décembre 2025 (préparation des fêtes de fin d'année).

DCVLDP/ACTION SPORTIVE

1. Modification des itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)

Virginie OKS informe que, de par ses espaces naturels et son patrimoine historique, Villennes est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée pédestre répertoriés par le Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (CDRP 78).

Pour la gestion de ces itinéraires, le CRDP 78 travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental des Yvelines qui élabore un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Département en a la responsabilité depuis la loi de 1983, inscrite dans le code de l'Environnement.

Les chemins villennois sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée par délibérations du Conseil municipal des 21 janvier 1999 et 18 mars 2011.

Le Département propose 3 actualisations de ces itinéraires :

1/ Le prolongement du GR26 (sentier de Grande Randonnée) jusqu'à Poissy par le chemin des Pêcheurs

Pourquoi cette demande du CRDP 78 ?

- Le chemin des Pêcheurs a été réaménagé côté Poissy
- Cela rendrait possible des jonctions par le pont de Poissy avec les autres itinéraires de randonnée située rive droite, dont « La Seine impressionniste ».

Quels avantages pour Villennes ?

- Ces modifications visent à favoriser la randonnée sur cet itinéraire et à mettre en lumière les atouts naturels et patrimoniaux de Villennes auprès des randonneurs. La fréquentation pourra également être favorable aux commerçants locaux.

2/ Le passage du GR26 par le chemin des écoliers pour quitter la rue de la Clémenterie et rejoindre le chemin du Pré-Seigneur.

Pourquoi cette demande du CRDP 78 ?

- Le Chemin des écoliers est plus agréable et sécurisé pour les randonneurs avec sa vue sur la plaine. (Désormais en dehors de l'itinéraire, le lavoir de la Clémenterie serait cependant indiqué dans les descriptifs d'itinéraire.)

Quels avantages pour Villennes ?

- Le CRDP 78 assure le balisage et le petit entretien des sentiers et le fera donc également pour le chemin des Écoliers.

3/ La suppression du passage du PR 71 (sentier de Petite Randonnée) par le CR n°27 dit « des Glaises »

Pourquoi cette demande du CRDP 78 ?

- Après les fortes pluies, le chemin des Glaises n'est pas toujours praticable pour les randonneurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de modification des itinéraires de randonnée proposé par le Conseil départemental des Yvelines et par le Comité de randonnée pédestre des Yvelines.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR,

VU les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

CONSIDERANT que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

CONSIDERANT que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ÉMET un avis favorable sur le projet de modification :

- du GR26 : prolongation de l'itinéraire en berge de Seine de Villennes-sur-Seine à Poissy par le chemin des pêcheurs et passage par le chemin des Ecoliers
- du PR71 : suppression du passage par le CR n°27 dit des Glaises

ADOpte les tracés dont le détail figure dans les documents annexes (plans des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...).

DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Yvelines :

- CR n°2 de Poissy (Chemin des Pêcheurs)
- CR de la Sourde
- Chemin des Ecoliers constitué des parcelles AO 257/262/258/264/267
- CR n°13 dit de la Côte
- Chemin dans le Parc Fauvel (parcelles AD 480 et 144)

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes, conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la présente délibération :

- VC n°7 du Pré Seigneur
- Rue de la Clémenterie
- Rue de Breteuil
- Avenue Irène
- Rue de Galliéni (RD n°154)
- Rue de l'ancienne mairie
- Avenue Maréchal Foch
- Place de la Libération
- Avenue Georges Clémenceau
- Rue de Poissy (RD 154)
- Rue des Iselles
- VC n°2 dite d'Orgeval
- Rue du Pré aux Moutons

S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines.

S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.

GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.

S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.

AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la FFRP.

CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des itinéraires.

S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

PRECISE que la présente délibération modifie les délibérations prises les 21/01/1999 et 18/03/2011 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

N°2024/103

Reprise du terrain de la sépulture G-620 concédé à titre temporaire.

N°2024/110

Attribution du marché public relatif à la location et la maintenance des copieurs de la commune à la société SHARP pour un montant TTC de 42 150,24 € pour une durée de 5 ans ;

N°2024/111

Attribution du marché public relatif à la réalisation de deux cours oasis dans les écoles maternelle des Chèvrefeuilles et élémentaire Saint-Exupéry pour un montant TTC de 260 641,68 € à la société COLAS pour le lot n°1 – VRD.

N°2024/112

Attribution du marché public relatif à la réalisation de deux cours oasis dans les écoles maternelle des Chèvrefeuilles et élémentaire Saint-Exupéry pour un montant TTC de 151 060 € à la société SIGNATURE pour le lot n°2 – Aménagement paysager.

N°2024/119

Achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal – Emplacement G-620 – pour 15 ans.

N°2024/120

Demande de subvention de 30% auprès de la Région dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et de sécurisation des équipements publics. Achat d'un nouveau réseau de télécommunication et de deux bornes d'appel d'urgence pour un coût HT de 8 995 €.

N°2024/123

Demande de subvention de 150 761,25 € auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la transformation de deux cours de récréation en cours oasis pour un coût HT de 379 300,33 €.

N°2024/150

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal – Emplacement A-49 – pour 30 ans.

N°2024/154

Signature de l'engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE.

N°2024/161

Contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM pour le véhicule de location publicitaire Dacia Jogger Hybride.

N°2024/164

Demande de subvention de 80% auprès du Conseil départemental pour l'aménagement de travaux de sécurité routière afin de sécuriser les abords du complexe sportif pour un coût HT de 36 905 €.

N°2024/173

Convention d'intervention pour des séances d'ACS avec la micro-entreprise RAPHAEL EUGENIE pour une somme forfaitaire de 27,85 €/heure.

N°2024/176

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal – Emplacement D-328 – pour 15 ans.

N°2024/177

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière communal – Emplacement J-929 – pour 15 ans.

N°2024/178

Renouvellement des concessions funéraires dans le cimetière communal – Emplacements J-895 et G-599 pour 15 ans.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Plan des Mobilités en Ile-de-France**

Philippe DESTISON informe que la Région Île-de-France a transmis un courrier accompagné d'un dossier de plus de 400 pages, invitant la municipalité à formuler un avis sur ce plan.

Le Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 est le successeur du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France : un plan stratégique qui organisait les mobilités dans la région et en fixait les grandes lignes directrices pour la période de 2010 à 2020. La nouvelle version, présentée au début de l'année 2024 au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, renouvelle et renforce les ambitions pour les cinq années à venir en matière de transports en commun et de solutions de mobilité durable.

Ce plan vise à répondre de manière efficace aux enjeux environnementaux et sanitaires actuels, notamment l'amélioration de la qualité de l'air et la sécurité routière.

Le plan d'actions est structuré autour de 14 axes répartis en cinq grandes orientations.

Philippe DESTISON propose la création d'un groupe de travail composé d'élus, sous la supervision de Dorine JAMOIS, afin d'identifier et d'examiner les points de vigilance relatifs aux actions et mesures envisagées.

Un avis sur le Plan des Mobilités devra être formulé lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Le Maire informe qu'il a proposé à Jean-Luc BIANCHI de devenir le rapporteur de ce groupe de travail. Jean-Luc BIANCHI a accepté cette mission avec enthousiasme, car le sujet lui tient particulièrement à cœur. Il précise cependant que sa position d' élu est actuellement quelque peu délicate : d'une part, il entretient des affinités politiques avec certains élus, et d'autre part, il a accepté d'assumer le rôle de rapporteur de cette mission. Pour ces raisons, il exprime son souhait de devenir conseiller municipal indépendant. Toutefois, il souligne que, vis-à-vis de l'autorité préfectorale, il restera élu sur la liste « Avenir Villennes » jusqu'à la fin du mandat.

Valérie THOMASSEN souhaite attirer l'attention sur l'importance de ce dossier. Selon elle, le groupe de travail doit aller au-delà de simples points de vigilance : il ne faut pas hésiter à critiquer, amender ou même s'opposer si nécessaire.

Philippe DESTISON précise que ce document contient de nombreuses informations sur lesquelles les élus ne peuvent prétendre posséder une expertise supérieure à celle des spécialistes qui y ont travaillé durant des années. Il encourage à faire preuve d'ambition, sans toutefois verser dans la prétention.

Le Maire pense que la meilleure façon de pouvoir exprimer des réserves sur ce projet, c'est de participer à ce groupe de travail. Il invite donc les élus à se rapprocher de Philippe DESTISON pour s'inscrire.

- **Pedibus**

Le Maire souhaite aborder le message publié sur les réseaux sociaux par Pierre-François DEGAND, qui mentionne l'arrêt du Pédibus. Il tient à rappeler que, face à toute méconnaissance d'un dossier, il est essentiel de rétablir les faits.

Marie-Agnès BOUYSSOU souligne que la mise en place du service de pédibus représente un travail considérable pour les services en début d'année scolaire. Elle regrette qu'il soit dit que tous les efforts déployés avec les services n'aient servi à rien et que le pédibus ait été annulé. Elle rappelle que les modalités de ce service, très apprécié par les parents d'élèves, ont été votées à l'unanimité lors du Conseil de juin 2023. Pour garantir la viabilité de ce service, un minimum de 10 enfants est requis. En cas de manque d'inscriptions, le service peut être mis en place dans une seule des deux écoles élémentaires.

L'année précédente, l'école du Pré Seigneur n'avait pas réuni assez d'élèves, alors que cette année, c'est l'école Saint-Exupéry qui fait face à ce problème. Le pédibus a donc pu être lancé à l'école du Pré Seigneur, et si davantage d'enfants s'inscrivent, il pourra également démarrer à Saint-Exupéry.

Elle tient également à préciser qu'il ne s'agit pas d'une mission de service public, mais d'un service complémentaire facultatif destiné à offrir un confort à certaines familles Villennoises qui ne peuvent se rendre au complexe sportif en soirée. Marie-Agnès BOUYSSOU a pris le soin de clarifier cette mauvaise information auprès de certains parents d'élèves et a souhaité en faire de même en Conseil municipal afin de dissiper tout malentendu.

Pierre-François DEGAND considère que tout ce qui est dit n'est pas forcément exact, mais qu'il n'est pas utile de tout reprendre point par point. Selon lui, engager un débat sur un post Facebook n'a que peu d'intérêt. Il ajoute que, si un service n'existe plus, c'est qu'il a été supprimé.

- **Parking du Commerce**

Le Maire rappelle qu'à l'époque où il était adjoint au Maire à la Circulation et au Stationnement, il avait initié la création du parking du commerce destiné aux commerçants. Cependant, ce parking a progressivement perdu son usage initial, étant majoritairement utilisé par les usagers de la SNCF en raison d'une tarification identique à celle du parking de la gare. Lors d'un conseil communautaire, le Maire s'est abstenu lors du vote sur la tarification du parking du Commerce, estimant que l'alignement des tarifs sur ceux du parking de la gare ne permettait pas de libérer des places pour les commerces. Il a donc négocié un accord avec la Communauté Urbaine pour mener un test de deux mois afin d'analyser la fréquentation du parking du commerce. Si, à l'issue de cette période, le parking restait saturé, une tarification plus élevée serait appliquée. Les relevés effectués par la Police Municipale ont confirmé que le parking demeurait occupé. Par conséquent, la Communauté Urbaine a accepté de passer le tarif à 35 € par jour, contre les 12,60 € appliqués précédemment.

Le Maire donne ensuite la parole à Philippe DESTISON.

Le parking de la gare est redevenu payant en juin dernier. En réponse à une demande des commerçants, les tarifs du parking du commerce ont été augmentés à compter du 1er octobre. Une tarification standard de 1,20 € par heure s'applique durant les 2 premières heures et demie, puis une hausse significative est prévue au-delà de ce seuil, atteignant 9,60 € par heure pour un coût maximal de 35 € par jour. Les relevés réalisés par la Police Municipale montrent clairement que le parking destiné aux commerces n'est plus saturé. En revanche, l'occupation du parking de la gare s'intensifie.

Philippe SENEQUE indique qu'effectivement, il s'agissait d'une demande des commerçants de rendre le stationnement à la journée plus onéreux. Le tarif de 9 € était considéré comme trop bas. Le nouveau tarif de 35 € représente une hausse significative, comme souhaité. Cependant, ce que les commerçants déplorent, c'est que la première heure de stationnement, auparavant gratuite, ne le soit plus.

Le Maire souligne la gratuité de 12h à 14h et le samedi jusqu'à 14h. Il convient de noter que la durée initialement gratuite d'une heure a été réduite à 30 minutes pour harmoniser avec le parking de la gare, qui propose également une période gratuite de 30 minutes.

Il précise que la durée des places de stationnement de 20 minutes sera prolongée à 40 minutes, et que la mise en place d'une lecture optique des places sera envisagée afin de prévenir toute tentative de fraude.

Le Maire remercie Philippe DESTISON qui a été l'artisan de tous les échanges avec la Communauté Urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 22h15.

Marie-Agnès BOUYSSOU
Secrétaire de séance



Jean-Pierre LAIGNEAU
Le Maire

